

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N° 2023/094 du jeudi 9 mars 2023

Relatif à l'occupation temporaire du domaine public communal dans le cadre de la programmation de la Scène Nationale de l'Essonne pour un spectacle le vendredi 26 mai 2023

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1 et les suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

VU l'article R 110-2, R417-10 et R411-26 du Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant règlementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU l'article n°511-1 alinéa 6 du Code de la sécurité intérieure relatif au contrôle visuel,

VU le Code de la santé publique,

CONSIDERANT l'organisation, la gestion du domaine public et le déroulement du spectacle sur le parvis du Centre Culturel Robert Desnos à Ris-Orangis, le vendredi 26 mai 2023 à 14h45 et 18h00,

CONSIDERANT les troubles à l'ordre public générés par les attroupements, vecteurs de comportements violents et inciviles,

CONSIDERANT le contexte de menace terroriste sur le territoire national (Plan Vigipirate attentats),

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de fixer les conditions d'occupation du domaine public communal, qui répond à la satisfaction d'un intérêt général,

SUR proposition du service Culture, Vie associative et Evènements,

2023/

A R R È T E

ARTICLE 1^{er} : Pour permettre la programmation du spectacle « Marelle » de la compagnie El Nucleo, accueilli par la Scène Nationale de l'Essonne sur le Parvis du Centre Culturel Robert Desnos - 91130 Ris-Orangis, le vendredi 26 mai 2023, à 14h45 et 18h00, la gestion du domaine public sera définie comme suit :

L'installation du dispositif scénique commencera dès le vendredi 26 mai 2023, 10h00 et la désinstallation s'effectuera à l'issue du dernier spectacle.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à sa date de publication et prendront effet dès l'installation de la signalisation réglementaire par l'organisateur.

ARTICLE 3 : Sauf dérogation spéciale, délivrée par l'autorité compétente, toute consommation, détention ou introduction de boissons alcoolisées des 3°, 4° et 5° groupe telles qu'elles sont définies à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique, est interdite le vendredi 26 mai 2023 (abords et enceinte).

ARTICLE 4 : L'utilisation de tout artifice de divertissement, toutes catégories confondues, de toute arme et objet assimilé (canette de boisson, contenant en verre, etc.), et tout objet à combustion susceptible de déclencher un feu, sera interdit sur l'ensemble des sites cités dans l'article 1 (abords et enceinte).

ARTICLE 5 : Tout regroupement portant atteinte à l'ordre, à la sécurité, à la tranquillité ou la salubrité publique (nuisances sonores, crachats, souillures, dépôt de déchets, etc.) est interdit.

ARTICLE 6 : Précise que le contexte de menace terroriste impose une vigilance renforcée.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 9 : Les services de la police municipale et de la police nationale sont habilités à apporter toutes mesures modificatives complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Madame la Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- Madame la Directrice des services Techniques et de l'Urbanisme,

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

2023/

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Fait à Ris-Orangis, le 9 mars 2023.

Le caractère exécutoire
de cet acte :

Transmis en Préfecture
le : **27 MARS 2023**

Publié le : **27 MARS 2023**

Notifié le :

Le présent arrêté peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux
mois à compter de sa
publication et de sa
notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



2023/